

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle des Solidarités  
Tél : 04 66 54 23 21  
Réf: JR.LG-HANDIANE 2025

**Objet : Convention à titre onéreux de mise à disposition d'un local avec l'association fédération handiane France**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** les statuts de l'association fédération handiane France,

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux du 30 mai 2011 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et les Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération est bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour les locaux constitutifs d'un centre de santé aux Prés Saint Jean - bloc commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès,

**Considérant** que ces locaux sont par la suite mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération, avec l'accord des Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération, à des associations œuvrant dans le domaine social ou médico-social,

**Considérant** que l'association fédération handiane France souhaite disposer d'un local au sein du centre de santé aux Prés Saint Jean en sa qualité d'association œuvrant notamment en vue de mettre gracieusement à disposition une série d'équipements adaptés à destination des publics souffrant d'un handicap,

**Considérant** que l'association fédération handiane France sollicite auprès de la Communauté Alès Agglomération la signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de mettre en œuvre ses activités au centre de santé aux Prés Saint Jean,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Fédération Handiane France domiciliée 36 avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès, représentée par sa présidente, Mme Nadège BALAVOINE en vue de mettre à disposition de cette association un local situé bloc commercial avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès, au sein du centre de santé des Prés Saint Jean.

### ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1er avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026.

### ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans ladite convention.

### ARTICLE 4 :

Ladite convention sera conclue moyennant le versement par l'association Fédération Handiane France d'une redevance annuelle d'un montant de 600 € (six cents euros).

### ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 24 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

